

DÉCISION DU MAIRE

Décision n°083/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20230602-083-23-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2023 Affichage: 08/06/2023

OBJET: Convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours de Petite Envergure lors de la Fête des Familles 2023

Le Maire de Morangis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la proposition faite par le Comité Départemental des secouristes français Croix Blanche de l'Essonne et l'Association des secouristes français Croix Blanche de Bondoufle pour assurer le dispositif prévisionnel de secours de Petite Envergure lors de la Fête des Familles 2023 du 3 juin 2023.

Article 1: DECIDE de conclure un contrat de réservation avec le Comité Départemental des secouristes français Croix Blanche de l'Essonne situé au 14 rue des Eteules, 91540 - MENNECY et l'Association des secouristes français Croix Blanche de Bondoufle, situé au 35 rue Gabriel Jaillard, 91070 - BONDOUFLE.

Article 2 : DECIDE de signer un contrat pour un montant total de 590 € TTC (cinq cent quatre-vingt-dix euros).

Article 3: DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

Article 4: Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le département et au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 02 juin 2023

Madame le Maire. rigitte VERMILLET

umille

Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

201 524 Berger-Levrault (1309